



AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT N° 502-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que le *Règlement n° 502-2025 (Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de permettre la vente du détail de biens de consommation dans la zone C-20)* était adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2025.

L'objet du *Règlement n° 502-2025* est de modifier l'annexe V du *Règlement de zonage # 106-2005* de la Ville de Windsor, concernant la grille des spécifications des usages permis par zone, afin de permettre la vente du détail de biens de consommation dans la zone C-20.

Le certificat de conformité aux objectifs de la MRC du Val-Saint-François a été délivré le 5 février 2026.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 22 avril 2026

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 22 avril 2026, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 22 avril 2026

M^e Edwin John Sullivan
Greffier